



Société des Régates à Voile d'Annecy

Challenge Lavorel étape 2 SRVA - Grade 5B -

28 Juillet 2024

Préambule

- Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.
- Alerte aux espèces exotiques envahissantes dans les eaux du Lac d'Annecy :
Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).
Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.
Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques.
Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1. REGLES : La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.4. Les règlements fédéraux,

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles [uniquement sur le site internet du club](#)

3. COMMUNICATION RADIO

Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D et E norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie de navigation.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation du lac d'Annecy. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

- 4.1.2. La régata est ouverte à tous les bateaux de classe :

- Dériveurs
- Catamaran
- Quillards de sport
- Habitables du système à handicap Osiris Habitable A B C R1 R2 L

- 4.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

5. DROIT A PAYER : 5€ par bateau



8. PROGRAMME

8.1. **Inscription** : obligatoirement en ligne via le lien :

Habitables et Quillards : http://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=1539

Dériveurs et Catamarans : http://nvi-ins.fr/INS_REGATEVL?Manif=298

ATTENTION, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE AU CLUB

8.3. **Jour de course :**

Dimanche 30 Juillet :

13H30

1er signal d'avertissement pour courses à suivre.

Les résultats seront diffusés par mail aux clubs et affichés à la SRVA

12. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : construits et côtiers.

14. CLASSEMENT

14.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1

14.2. Les titres de champions régionaux ne seront décernés que si deux courses sont validées.

14.3. Le calcul du temps compensé des bateaux : cf. I.C.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter **la SRVA**

Tél. : 04 50 45 48 39 - Email : srva@srva.info